

Objectif 2: Assurer l'éducation primaire pour tous



Cible 2.A: Etudes primaires

D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires

Dans le monde, plus de 100 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire ne sont pas scolarisés, l'Afrique et l'Asie du Sud affichant les taux de scolarisation les plus faibles. Comme l'objectif 3 ci-après le souligne, les filles sont touchées d'une manière disproportionnée par ce phénomène, notamment en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud, en Asie de l'Est et dans le Pacifique. Même si les taux de scolarisation de départ augmentent, le taux d'abandon scolaire est un grave sujet de préoccupation. En Afrique, par exemple, seuls 51% des enfants terminent l'école primaire.

L'éducation est un droit fondamental de la personne humaine largement reconnu et consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 26). Il a été réaffirmé et développé dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 13) et la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces deux traités reconnaissent que tout enfant a un droit fondamental à l'éducation et que l'enseignement primaire devrait être obligatoire et gratuit. Les Etats doivent considérer l'enseignement primaire comme une priorité immédiate et veiller à ce qu'il soit dispensé d'une façon non discriminatoire.

L'article 14 du Pacte fait spécifiquement obligation aux Etats qui n'ont pas encore pu assurer le caractère obligatoire et la gratuité de l'enseignement primaire d'adopter un plan détaillé des mesures nécessaires pour assurer

l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous dans un nombre raisonnable d'années.

Encadré 17. Reconnaissance du droit à l'éducation pour tous: l'expérience de l'Inde et de l'Ouganda

En 1992, la Cour suprême de l'**Inde** a conclu que le droit à la gratuité de l'enseignement pour les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans faisait partie intégrante du droit constitutionnel à la vie⁷³. Au terme d'une campagne menée par la société civile dans tout le pays, la Constitution a été modifiée pour en faire un droit explicite et une loi type a été votée. Bien que ce texte ait été critiqué au motif qu'il ne fixait pas de normes minimales d'éducation et n'assurait pas l'égalité d'accès à l'enseignement, les diverses stratégies fondées sur les droits qui viennent d'être décrites ont contribué à mettre l'enseignement au rang des priorités nationales et, dans certains cas, ont permis d'accomplir des progrès très importants⁷⁴.

En **Ouganda**, le droit à l'éducation a été reconnu par la Constitution en 1995 et une politique en matière de mesures relatives à l'enseignement primaire pour tous a été instaurée en 1997. Ces mesures incluaient un accès équitable, de qualité et gratuit à l'enseignement primaire. Même si la qualité et les débouchés suscitent des craintes, il est reconnu que cette politique a amélioré l'accès à l'enseignement et réduit les inégalités entre les sexes ainsi que les écarts de niveau d'instruction entre les catégories de revenus⁷⁵.

Toutefois, la cible 2.A des OMD n'est que partiellement compatible avec le droit à l'éducation. Un enseignement gratuit, obligatoire et de qualité n'est pas obligatoire et n'est souvent recommandé qu'en tant que bonne

stratégie, comme il ressort de la lecture du rapport de l'Equipe du Projet sur l'éducation et l'égalité des sexes. Ces éléments des droits de l'homme devraient figurer en tant que cibles spécifiques et être mesurés par des indicateurs. Une approche fondée sur les droits de l'homme signifie que la suppression des droits de scolarité dans l'enseignement primaire bien avant 2015 est une obligation relative aux droits de l'homme. Le droit à un enseignement gratuit et obligatoire devrait aussi être inscrit dans la constitution et la législation devrait en tenir compte.

Garantir l'égalité d'accès est fondamental. Les obstacles qui empêchent les filles d'être scolarisées feront l'objet d'un traitement particulier dans le cadre de l'objectif 3. Plus de 40 millions d'enfants privés



de scolarité ont un handicap. L'article 24 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées reconnaît expressément leur droit à l'éducation ainsi que les obligations qui incombent aux Etats de garantir un système éducatif ouvert à tous et d'offrir aux enfants handicapés le soutien nécessaire, y compris en facilitant l'apprentissage du braille, de l'écriture adaptée et de la langue des signes. Comme certains pays affirment dans leurs rapports avoir atteint cette cible des OMD sans avoir offert d'enseignement aux enfants handicapés, il faut se montrer plus vigilant afin de faire en sorte que les enfants handicapés aient accès aux services d'éducation et au personnel d'appui nécessaires.

La discrimination à l'égard des minorités ethniques dans l'enseignement, tant du point de vue de l'accès que de la qualité, doit être supprimée. Dans de nombreux cas, la discrimination peut ne pas être directe mais avoir un caractère indirect ou institutionnalisé. Dans l'affaire *Enfants Yean et Bosico c. République dominicaine*⁷⁶, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a conclu que le refus de l'Etat d'enregistrer la naissance des enfants d'ascendance haïtienne, les privant ainsi de l'accès à la scolarité, violait leur droit à une nationalité et, en l'occurrence, les privait du droit de recevoir un enseignement. La République dominicaine s'est vu enjoindre d'offrir à tous les enfants un enseignement primaire gratuit.

Il convient de mettre en place des mesures incitant les enfants pauvres à fréquenter l'école, telles que des repas quotidiens. De telles stratégies se justifient par la réalisation des droits fondamentaux de la personne humaine – des enfants qui ont faim ont un droit fondamental à l'alimentation afin de leur permettre de bénéficier d'un enseignement. Comme l'analyse en a été faite au titre de la cible 1.C, une vaste campagne visant à résoudre le problème de la faim en Inde a permis de saisir la Cour suprême en 2001 pour exiger que les énormes stocks de nourriture détenus par le Gouvernement soient distribués sans retard à la population affamée et en passe de mourir de faim⁷⁷. La Cour a rendu une ordonnance, fondée sur le droit à la vie, enjoignant aux gouvernements indiens d'offrir un repas de midi à tous les enfants scolarisés dans les établissements primaires publics ou subventionnés par l'Etat. Aujourd'hui, environ 100 millions d'enfants bénéficient du programme des repas de mi-journée, qui serait, dit-on, le plus ambitieux programme nutritionnel au monde⁷⁸.

Katarina Tomaševski, ex-Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation des Nations Unies, a, parmi d'autres personnes, souligné que «scolarité ne rime pas forcément avec éducation»⁷⁹. La cible 2.A a essuyé des critiques au motif qu'elle attachait trop d'importance à l'augmentation du nombre d'enfants qui achèvent un cycle d'études primaires au détriment de la qualité. L'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant dispose sans équivoque que les enfants ont un droit fondamental à une certaine *qualité* et à un certain *contenu* de l'enseignement primaire, et une approche fondée sur les droits de l'homme voudrait que l'on fixe des normes minimales soumises à un suivi et à une évaluation.

Le Comité des droits de l'enfant a déclaré que l'éducation offerte doit viser à «doter l'enfant des aptitudes nécessaires à la vie, à développer sa capacité à jouir de l'ensemble des droits de la personne et à promouvoir une culture imprégnée des valeurs appropriées relatives aux droits de l'homme. L'objectif est de développer l'autonomie de l'enfant en stimulant ses compétences, ses capacités d'apprentissage et ses autres aptitudes, son sens de la dignité humaine, l'estime de soi et la confiance en soi. Dans ce contexte, "l'éducation" dépasse de loin les limites de l'enseignement scolaire formel et englobe toute la série d'expériences de vie et des processus d'apprentissage qui permettent aux enfants, individuellement et collectivement, de développer leur propre personnalité, leurs talents et leurs capacités et de vivre une vie pleine et satisfaisante au sein de la société»⁸⁰.

Une approche fondée sur les droits de l'homme est également en faveur d'un appel à la mobilisation de ressources plus importantes. De fait, le Kenya n'a pu offrir un enseignement scolaire à tous les enfants qu'après avoir pris la décision de supprimer les frais de scolarité et d'avoir recours au soutien supplémentaire des donateurs pour faire face à l'augmentation sensible du nombre d'enfants scolarisés.

Messages clés

- Faire figurer un enseignement de qualité gratuit et obligatoire dans les objectifs visés par la cible.
- Faire du droit à la gratuité de l'enseignement primaire un droit d'application obligatoire.
- Supprimer les obstacles qui empêchent les enfants pauvres, les orphelins, les enfants handicapés, ceux qui viennent de zones reculées ou d'agglomérations urbaines de fréquenter l'école.
- Offrir des repas scolaires pour permettre aux enfants pauvres de fréquenter l'école.
- Veiller à ce que l'enseignement soit d'une qualité suffisante au maximum des ressources disponibles.
- Faire en sorte de disposer d'une aide internationale suffisante pour financer l'enseignement primaire, notamment pour les pays qui offrent la gratuité de l'enseignement primaire.

Exemples d'indicateurs supplémentaires

- Calendrier et portée du plan d'action adopté par les Etats pour faire appliquer le principe d'un enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous.
- Taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire, par classe, pour les groupes cibles.
- Proportion d'enfants souffrant de handicaps physiques, mentaux, sensoriels et intellectuels scolarisés dans des établissements d'enseignement primaire.
- Proportion d'écoles publiques demandant une participation aux frais pour des services autres que les frais de scolarité.
- Proportion de professeurs de l'enseignement primaire dûment qualifiés et compétents.